

Commune de VILLIERS-LE-SEC (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 MAI 2020 à 10H 00



<u>Date de la convocation :</u>	18 mai 2020
<u>Date d'affichage :</u>	25 mai 2020
<u>Nombres de Membres :</u>	En exercice: 11
	Présents: 11
	Votants: 11

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à 10 H 00,
 le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu
 habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril, Maire
Étaient présents : M. Patrick JAMET- M. Arménio FERNANDES- Mme. Isabelle KIBWAKA- M. Eric
 MONMIREL- M. Baptiste MONMIREL- M. François CAU- Mme. Marie-France BACON- Mme. Nadège MADI-
 M. Daniel BELLO- M. Moussa SADIO.

Secrétaire :

Madame Isabelle KIBWAKA a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Ouverture de la séance à 10 heures 15

2020/05-02-01 ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire précise la nature des différentes commissions communales dans lesquelles il convient de nommer des délégués et des suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, **DECIDE** que les délégués aux commissions communales sont :

FINANCES :

M. C. DIARRA – Mme. MADI – M. FERNANDES – M. JAMET – M. CAU – Mme. KIBWAKA

TRAVAUX - ENTRETIEN :

M. C. DIARRA – M. FERNANDES – M. JAMET – Mme. MADI

APPEL D'OFFRES :

M. C. DIARRA	(titulaire)	M. FERNANDES	(suppléant)
M. E. MONMIREL	(titulaire)	M. JAMET	(suppléant)
Mme. KIBWAKA	(titulaire)	M. CAU	(suppléant)

FETES :

Mme. BACON – M. JAMET – M. CAU – Mme. KIBWAKA – M. FERNANDES

C.C.A.S :

M.C. DIARRA – Mme. KIBWAKA – M. JAMET – Mme. MADI

INFORMATION – COMMUNICATION :

M. C. DIARRA – Mme. KIBWAKA – Mme. MADI



2020/05-02-02 ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS COMMUNAUX

Monsieur le Maire précise la nature des différentes délégations aux syndicats communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE que les délégués aux syndicats communaux sont :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.A.E.P NORD ECOUEN :	M. E. MONMIREL M. F. CAU	M. A. FERNANDES M. D. BELLO
S.M.D.E.G.T.V.O. :	M. P. JAMET	M. F. CAU
CES LUZARCHES ET LYCEE :	M. F. CAU M. B. MONMIREL	Mme. N. MADI Mme. I. KIBWAKA
P.N.R. :	M. B. MONMIREL	M. F. CAU
A.P.E.L.N.A. :	Mme. I. KIBWAKA	M. M. SADIO
FOURRIERE ANIMALE :	M. P. JAMET	M. E. MONMIREL
C.N.A.S. :	Mme. I. KIBWAKA	
CONSEILLER DEFENSE :	M. F. CAU	
S.I.E.R.P.F :	M. C. DIARRA	M. P. JAMET

2020/05-02-03 ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. (Article L273-11 créé par Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art.33)

Les délégués à la Communauté de Communes sont :

COMMUNAUTE DE COMMUNES : M. C. DIARRA (titulaire)
M. P. JAMET (suppléant)

2020/05-02-04 ELECTION DES MEMBRES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE que les membres délégués à la Commission Communale des Impôts Directs sont :



COMMISSAIRES TITULAIRES :

M. DIARRA (Maire et Président)
Mme KIBWAKA Isabelle
Mme NOUGARO Muriel (taxe professionnelle)
M. SCHNEIDER Wielfried
M. ZABRONIECKA Joël
M. LECLERC Vincent

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

M. A. FERNANDES
M. P. JAMET
M. GONZALEZ Pascal
Mme SALAS Anabel
M. SIDIBE Olivier
Mme. ARNOULT CASSES Séverine

2020/05-02-05 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de voter à main levée
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (commune dont la population est inférieure à 500 habitants) au taux maximal de 17% de l'indice 1027 avec effet au 01.06.2020.

2020/05-02-06 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de voter à main levée
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire (commune dont la population est inférieure à 500 habitants) au taux maximal de 6.6 % de l'indice 1027, avec effet au 01.06.2020.

2020/05-02-07 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS AYANT DES DELEGATIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 1-I-III et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers ayant des délégations dans les syndicats communaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de voter à main levée



- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux ayant des délégations aux Syndicats Communaux (commune dont la population est inférieure à 500 habitants) au taux maximal de 2 % de l'indice 1027, avec effet au 01.06.2020.

2020/05-02-08 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'**Unanimité** après un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

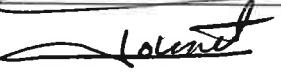
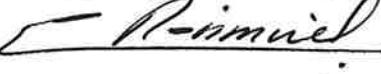
- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3 – de procéder, dans les limites d'un montant de 150 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4 – de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 – de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.



- 17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.
- 18 – de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11 -2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 € par année civile
- 21 – d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214 – 1 du Code de l'urbanisme.
- 22 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h35.
- Le Maire
C.DIARRA
- Le secrétaire
I. KIBWAKA
-
- Pour information :
- S.M.D.E.G.T.V.O. Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
- C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale
- P.N.R. Parc Naturel Régional
- A.P.E.L.N.A. Association de Communes pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes
- S.I.E.R.P.F. Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations du Pays de France (Transport Scolaire)
- C.N.A.S. Comité National d'Actions Sociales
- S.I.A.E.P. NORD ECOUEN Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Nord Ecouen

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23/01/2020



NOMS	SIGNATURES
M. C. DIARRA	
M. P. JAMET	
M. A. FERNANDES	
MME. I. KIBWAKA	
M. E. MONMIREL	
M. B. MONMIREL	
M. F. CAU	
MME. MF BACON	
MME. N. MADI	
M. D. BELLO	
M. M. SADIO	